



RÈGLEMENT CHALLENGE DE LA MEILLEURE BUTEUSE, DU MEILLEUR BUTEUR

PREAMBULE

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise chaque saison un Challenge de la meilleure buteuse/meilleur buteur visant à récompenser les licencié(e)s des compétitions suivantes :

- Championnat Régional 1 Aléo Innovation
- Championnat Régional 1 Féminin Escates
- Championnat U16 R1 Futbol Emotion

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La C.R. des Activités Sportives est chargée, en collaboration avec l'Administration de la L.M.F. de l'organisation et de l'administration de ce challenge.

Le Challenge de la Meilleure Buteuse/Meilleur Buteur consiste à désigner le, la joueur(se) qui inscrit le plus grand nombre de buts au cours de la compétition concernée.

La Ligue Méditerranée de Football établit un classement des buteurs(ses) pour chaque compétition, actualisé à l'issue de chaque journée de championnat, au moyen des informations recueillies à l'aide des feuilles de match des rencontres disputées dans le cadre desdits championnats.

ARTICLE 2 – COMPTABILISATION DES BUTS

Seuls les buts officiellement homologués par l'organisateur de la compétition sont pris en compte. Sont comptabilisés les buts inscrits dans le temps réglementaire.

Ne sont pas comptabilisés :

- les buts contre son camp ;
- tout but ultérieurement annulé par la Ligue et ses organes compétents.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DES MATCHS

1. Match arrêté

Lorsqu'un match est définitivement arrêté avant son terme :

- si le résultat ainsi que les statistiques sont homologués par l'organisateur de la compétition, les buts inscrits avant l'interruption sont pris en compte pour le Challenge ;
- si le match est déclaré perdu pour une équipe, aucun but inscrit au cours de cette rencontre n'est comptabilisé pour le Challenge.

2. Match à rejouer

Lorsqu'un match fait l'objet d'une décision officielle prévoyant qu'il soit rejoué partiellement, les buts du match initial sont pris en compte sur la période validée.

Lorsqu'un match fait l'objet d'une décision officielle prévoyant qu'il soit rejoué en totalité, seuls les buts inscrits lors du match rejoué sont comptabilisés, conformément à la décision de l'organe compétent.

ARTICLE 4 – DECISIONS OFFICIELLES

Toutes les statistiques retenues pour le Challenge sont celles publiées ou validées officiellement par l'organisateur de la compétition. Toute modification ultérieure (annulation d'un but, réattribution, rectification statistique ou disciplinaire) est automatiquement prise en compte.

ARTICLE 5 - ELIGIBILITE ET DISCIPLINE

Une joueuse/un joueur peut être suspendu(e) ou exclu(e) du classement du challenge en fonction de sa situation disciplinaire.

Sont notamment pris en compte :

- Suspensions disciplinaires ;
- Accumulation de cartons jaunes ou rouges.

La Commission de Discipline de la LMF peut décider d'une suspension temporaire du classement ou d'une exclusion définitive pour la saison en cours

ARTICLE 6 – DEPARTAGE EN CAS D'EGALITE

En cas d'égalité entre plusieurs(es) buteurs(ses), ils seront départagés de la manière suivante :

- 1) Par le ratio entre le nombre de buts inscrits et le nombre de rencontres disputés ;
- 2) En cas de nouvelle égalité sera retenu(e) le, la joueur(se) ayant la meilleure situation disciplinaire, en privilégiant le, la joueur(se) ayant reçu le moins de cartons rouges ;
- 3) En cas de nouvelle égalité sera retenu le, la joueur(se) ayant reçu le moins de cartons jaunes.

En cas d'égalité persistante après application de l'ensemble des critères, la C.R. des Activités Sportives tranche définitivement.

ARTICLE 7 –CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Ladite Commission statue selon l'équité sportive en l'absence de texte.